

LE LOGEMENT ? PARLONS-EN !

JUILLET 2018



FAIRE DES TRAVAUX





TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux

◆ Ce prêt finance :

- l'amélioration de la performance énergétique
- l'amélioration et l'embellissement
- l'adaptation du logement des personnes handicapées
- Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'ANAH
- les travaux dans les copropriétés dégradées

◆ Être **propriétaire-occupant** du logement (ou propriétaire-bailleur en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de travaux en copropriété dégradée)

◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux (suite)

- ◆ Montant maximal : **5 000 €**
(jusqu'à **10 000 €** en cas de travaux réalisés dans un logement destiné à être occupé par une personne handicapée)
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **10 ans**
- ◆ **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe).

** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 5 000 € sur 10 ans au taux débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 43,80 € soit un montant total dû de 5 256€.*

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt agrandissement

- ◆ **Ce prêt finance les travaux d'extension par addition ou surélévation**

Ces travaux doivent conduire à une augmentation de la surface habitable d'au moins **14 m²**

- ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt agrandissement *(suite)*

- ◆ Montant maximal : **5 000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **10 ans**
- ◆ **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe).

** Exemple de remboursement hors assurance : pour un montant de 5 000 € sur 10 ans au taux débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 43,80 € soit un montant total dû de 5 256€.*

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ANNEXE



PLAFONDS DE RESSOURCES

Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêt Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS* et à l'AIDE AGRI-MOBILITE.

Applicables au 1^{er} janvier 2018

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Autres ressources	Plafond	Autres ressources	Plafond	Autres ressources	Plafond	Autres ressources	Plafond	Autres ressources
1 personne seule	37 508	3 473	37 508	3 473	30 572	2 831	27 515	2 548	27 710	2 566
2 personnes sans personne à charge	56 058	5 191	56 058	5 191	40 826	3 780	36 743	3 402	37 006	3 426
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	73 486	6 804	67 386	6 239	49 097	4 546	44 187	4 091	44 503	4 121
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	87 737	8 124	80 716	7 474	59 270	5 488	53 344	4 939	53 725	4 975
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	104 390	9 666	95 553	8 848	69 725	6 456	62 753	5 810	63 200	5 852
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	117 466	10 876	107 527	9 956	78 579	7 276	70 721	6 548	71 226	6 595
Par personne supplémentaire	+ 13 087	+ 1 212	+ 11 981	+ 1 109	+ 8 766	+ 812	+ 7 888	+ 730	+ 7 948	+ 736

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2018**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2017** sur les **revenus de l'année 2016**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.

www.actionlogement.fr  @Services_AL

AIDE MOBILI-JEUNE®, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS®, CIL-PASS ASSISTANCE®,
GARANTIE LOCA-PASS®, Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 